

 **Secrétariat des instances**

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr

Le 13 novembre 2024, à Nanterre

Nombre de page(s) : 11

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 13 novembre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h00 dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 6 novembre 2024.

Lors de l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. DENOIS</i> Monsieur Imed AZZOUZ Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
SURESNES	Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU






DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Caroline MOLIN-BERTIN, <i>délégué suppléant</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN




Sur les 25 délégués en exercice, 13 délégués sont présents dont 1 est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 13 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 30 septembre 2024
2. Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025
3. Point d'information – Mise à jour des conventions de facturation avec les services d'assainissement
4. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame JACOB-CHAILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Mme FISCHER revient sur les événements marquants qui se sont déroulés depuis le dernier comité syndical :

- Lundi 7 octobre : tenue de la commission investissement en présence de M. BULTEAU, M. LANGLOIS D'ESTAINOT et de Mme MASSARD.
- Visite de 3 chantiers, organisée immédiatement après la commission investissement : Fusillés/Plaideurs, Travaux préparatoires à l'installation d'une timbale et maintenance de la seconde tranche de l'usine du Mont Valérien en présence de plusieurs délégués de Sénéo.
- Mardi 8 octobre : Forum « éco-gestes » à Asnières-sur-Seine dans le cadre du programme « Planète Bleue » de Sénéo,
- Vendredi 18 octobre : Échanges avec l'Eau du Sud Francilien (réunion à 4 avec cabinet et DGS).
- Lundi 21 octobre : Rencontre de Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, à sa demande au sujet du terrain situé rue des Bas et de son avenir.
- Mercredi 13 novembre : Table ronde avec le SIAAP à l'occasion de la quinzaine de l'assainissement.

Le prochain comité syndical est prévu le mardi 10 décembre à 18h30.



3/11

1. Délibération n°2024_54 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 30 septembre 2024

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **14**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024_54 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2024 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;


Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 30 septembre 2024. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

 
4/11

2. Délibération n° 2024_55 : Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Objet :

Pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, exercice 2025, Mme FISCHER donne la parole à M. MARQUIS, Directeur des finances et des affaires juridiques, en l'absence de M. BULTEAU, Vice-Président en charge des Finances.

En premier lieu, il rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire et que le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter les orientations prévues pour l'année à venir, tant en matière de dépenses que de recettes.

Pour les dépenses, il y a 3 grandes thématiques :

1. Les dépenses d'investissement

Un budget d'investissement de 16.6 millions d'euros est proposé, réparti schématiquement comme suit :

- 1/3 dédié à la production et aux stockages ; investissement qui concerne l'usine du Mont Valérien y compris les réservoirs ;
- 1/3 pour le transport ; cette dépense, en forte hausse en 2024, se poursuivra en 2025 en raison des travaux de renouvellement sur la route des Fusillés,
- 1/3 dédié aux travaux à la demande de tiers : ce poste inclut des travaux de dévoiement liés à des opérations d'aménagements, comme le prolongement du tramway.

Le budget reste relativement stable, mais une hausse significative des réalisations est prévue pour 2025, avec un pic à 18 millions d'euros en 2025, contre une moyenne de 10 à 11 millions d'euros les années précédentes.

2. Les achats d'eau en gros

Depuis 2022, les achats d'eau en gros sont pris en charge par SUEZ, notre délégataire, via le fonds d'achat d'eau en gros.

Cependant, ce fonds est devenu très déficitaire en raison de la forte hausse des coûts, ce qui amène le Syndicat à revoir sa stratégie.

Lors du prochain comité syndical, l'avenant n° 10 sera soumis au vote du comité syndical. Il stipulera que les achats d'eau seront désormais imputés au budget de Sénéo.

En effet, la volonté de Sénéo est de :

- Renforcer sa position face aux fournisseurs d'eau,
- Mieux maîtriser la répercussion du coût des achats d'eau en gros sur le tarif appliqué aux usagers,
- Mettre en place un mécanisme de responsabilisation du délégataire sur les volumes achetés.

Ce changement va impliquer une nouvelle charge d'exploitation de 18 Millions d'euros (16 Millions d'euros pour SUEZ et 2 Millions d'euros pour le SEDIF) au budget.

Les coûts liés à la redevance et aux taxes sur les achats d'eau en gros sont estimés à 1.5 Millions d'euros. Ces coûts seront refacturés au délégataire, qui les répercutera ensuite sur les usagers.

Les conséquences sur le prix de l'eau sont :

- Sortir les achats d'eau en gros de la DSP entraînera une baisse des charges du délégataire et, par conséquent, une diminution de la part délégataire ;
- En revanche, l'augmentation des charges de Sénéo entraînera une hausse de la part collectivité ;
- En 2025, cette hausse se traduira par une augmentation progressive des recettes, avec un décalage dû au cycle de facturation et de reversement, similaire à ce qui s'est produit en 2022 lors de sa mise en place de la part collectivité ;
- L'autofinancement sera ponctuellement réduit en 2025 ;

3. Les autres catégories de dépenses du syndicat

- Le contrôle et le pilotage de la DSP pour un montant de 450 k€ contre 350 k€ pour les années précédentes. Cette hausse s'explique par les études nécessaires au choix du mode de gestion et sa mise en œuvre ;
- La communication est estimée à 370 k€, soit une augmentation de 40k€ par rapport à 2024 ;
- La transition écologique et l'éco-citoyenneté : le budget reste stable à 170 k€, identique aux années précédentes ;
- La coopération internationale : Montant stable à 50 k€ depuis 2022 ;
- Les frais généraux (impôts, assurance, fournitures, etc) restent également stables ;
- L'organisation de l'administration notamment au niveau ressources humaines,

En ce qui concerne les recettes, nous avons :

1. **La part collectivité sur le tarif de l'eau** qui devra être ajusté afin de couvrir les achats d'eau en gros et ainsi continuer de financer les investissements. **Concernant la mise en place à partir de 2025 d'une nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable des agences de l'eau :**

Elle sera à la charge de la collectivité, contrairement aux autres redevances qui sont habituellement supportées par le délégataire.

Elle sera intégrée au budget 2025 via une nouvelle ligne spécifique. Son montant dépendra du **taux fixé par l'agence de l'eau et du coefficient de performance** qui sera estimé entre 0.2 et 1. Plus une collectivité est performante, plus le taux appliqué sera bas .

Pour 2025, toutes les collectivités seront placées au taux minimum de 0.2. Dès 2026, le taux appliqué sera basé sur la performance réelle du service.

2. **La prévision d'un emprunt :** Un emprunt d'équilibre estimé entre 8 et 10 Millions d'euros sera inscrit au budget primitif, bien que le besoin d'emprunt devrait rester faible voire nul selon le calendrier réel des travaux.
3. **Les subventions d'investissement de l'agence de l'eau :** Le montant des subventions est estimé à 1.5 Millions d'euros, en fonction du calendrier d'avancement des travaux et des dates de versements prévues.
4. **Le report des excédents de 2024 :** Les excédents de l'exercice 2024 seront reportés via un budget supplémentaire début 2025. Le montant exact sera connu après la clôture des comptes 2024. La prévision est que le résultat sera à l'équilibre à l'issue de l'exercice 2024.

5. **La situation de la dette** : Aucun emprunt n'a été contracté en 2024, ce qui a permis de réduire légèrement l'encours de dette, qui s'élève actuellement à 8.6 Millions d'euros. Cet endettement reste très modéré et exerce un poids relativement faible sur le budget.

Débats :

M. DENOIS interroge sur la hausse du budget de la communication, demandant pourquoi une hausse de 40 k€ est prévue.

Mme FISCHER explique qu'en 2025, Sénéo participera au salon de l'AMIF avec les grands services franciliens dans le cadre d'un groupement. Un stand sera aménagé à cet effet. De plus, le projet de service sera l'occasion d'une nouvelle stratégie de communication.

M. BEKKOUCHE s'interroge sur le montant alloué à la coopération internationale, rappelant que la loi autorise jusqu'à 1% de dépenses dans ce domaine. Il souligne qu'avec 50 k€, Sénéo est loin de cette limite.

Il propose d'ouvrir une discussion afin d'envisager une augmentation du nombre de projets auxquels Sénéo pourrait participer. Il précise que des demandes et des projets sont en cours,

Mme FISCHER indique que le budget reste stable faute de sollicitations. Elle insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des projets, qui doivent avoir un lien direct avec l'eau potable.

M. BEKKOUCHE interroge sur l'impact potentiel de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux et demande si une différence favorable pourrait être envisagée.

M. MARQUIS indique qu'il y aura effectivement une différence entre les montants perçus et le montant dû. Ce trop-perçu ou moins-perçu pourra être reporté sur l'exercice suivant.

Mme FISCHER tient à féliciter le Directeur Général, le Directeur des finances et des affaires juridiques ainsi que le Vice-Président en charge des finances, pour leur travail précis sur le pilotage financier.

M. DENOIS demande si la prise en charge directe des achats d'eau par Sénéo apportera davantage de clarté dans la fixation des prix.

Mme FISCHER répond que cette nouvelle relation directe avec les fournisseurs, où Sénéo paiera les factures, permettra une transparence accrue.

Mme MOLIN-BERTIN demande si cela entraînera une baisse des prix d'achats d'eau en gros. M. MARQUIS affirme que le fait pour Sénéo d'être le payeur direct a contribué à la négociation sur les achats d'eau en gros.

M. CASY, Directeur Général ajoute que, jusqu'à présent, SUEZ paie SUEZ. En devenant le payeur direct, Sénéo gagnera en visibilité, une stratégie importante pour préparer la sortie prochaine du contrat de DSP, dont l'échéance approche.



Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **14**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024_55 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-36 et L.2312-1, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier ;

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 12 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, attribué à Suez Eau France à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2027 ;

Vu le rapport présenté par Madame FISCHER sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet d'informer le Comité syndical des choix retenus pour le prochain projet de budget.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

3. Point d'information – Mise à jour des conventions de facturation avec les services d'assainissement

Mme FISCHER explique que, le territoire de Sénéo comme dans de nombreux territoires en France, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par le service public de l'eau potable. Ces recettes sont ensuite reversées aux services compétents. En tant que **délégué** du service public de l'eau potable, SUEZ facture l'assainissement collectif pour le compte des EPT (part collecte), du Département des Hauts-de-Seine (part transport) et du SIAAP (part traitement).

Cette prestation doit normalement être encadrée par une convention entre le service d'assainissement et le service de l'eau. Ces conventions définissent les engagements du service public de l'eau en matière de transmission d'informations, de délais de reversement, de mise à jour en cas de changement tarifaire, etc. Elle prévoit également une rémunération versée par le service d'assainissement pour couvrir les coûts liés à ces prestations : facturation aux usagers, recouvrement, relance et gestion des impayés, reversements, transmission d'informations, etc.

  8/11



Mme FISCHER souligne que les conventions en vigueur sur notre territoire sont très disparates : certains territoires ne disposent d'aucune convention, certaines conventions existantes sont très anciennes et obsolètes. Un travail d'analyse des conventions actuelles a été mené, suivi d'échanges avec les EPT et le SIAAP pour les mettre à jour et harmoniser les pratiques. La convention avec le Département des Hauts-de Seine, relativement récente, ne nécessite pas de mise à jour immédiate.

Les membres du Comité sont informés que ce travail est en cours avec les partenaires de l'assainissement. Une fois ce travail finalisé, les nouvelles conventions seront présentées aux instances.

4. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

MARCHES



Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Avenant n°1 relatif à l'Accord-cadre travaux d'adaptation de la galerie Arago dans le cadre du réaménagement du rond-point Arago à Nanterre (RD914) par le CD92 (DEC2024_43)	URBAINE DE TRAVAUX	67 530,59 €	23/09/2024	Raphaël PIAT
Avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux - rue des plaideurs et route des fusilles de la résistance - Nanterre, Suresnes, Puteaux (92) / Accord cadre études et suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de distribution et de transport en eau potable de Sénéo (DEC2024_44)	ARTELIA	52 900 €	23/09/2024	Raphaël PIAT
Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement des clôtures et serrures des sites Sénéo (DEC2024_48)	MACEV ASSA ABLOY	2 689 431,25 € 199 664,01 €	07/10/2024	Fabrice BULTEAU
Attribution MS06 relative à l'aide à la passation d'un accord-cadre pour les missions géotechniques diagnostic AMIANTE - HAP / Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux et de projets structurants pour Sénéo (DEC2024_49)	YXO CONSULTANTS	15 760 €	09/10/2024	Raphaël PIAT
Attribution du MS15 relative à la création des couvertures des vasques d'arrivée d'eau brute de l'usine du Mont Valérien / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau potable menées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo (DEC2024_52)	SAFEGE	9 488,09 € DPGF 3 500 € BPU	21/10/2024	Raphaël PIAT
Attribution du MS1 de maîtrise d'œuvre n°1 : Etude préliminaire, Dévoiements des réseaux d'Eau Potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway T1, Phase Nanterre-Rueil Malmaison (DEC2024_53)	SAFEGE	116 250 €	30/10/2024	Raphaël PIAT

CONVENTIONS

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Convention fixant les modalités technique, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative à ZAC des Agnettes - Phase 2 (DEC2024_50)	SEMAG 92	371 593,44 €	14/10/2024	Florent CASY
Convention n°24_51 passée entre Sénéo et le Gret pour soutenir un projet GIRE au Sénégal (DEC2024_51)	GRET	40 000 €	16/10/2024	Isabelle MASSARD

M. DENOIS souhaite avoir une explication sur le marché des clôtures dont le montant s'élève à 2 689 431,25 €.

M. PIAT, Directeur des services techniques précise que les clôtures actuelles sont très détériorées et qu'elles ne répondent pas aux normes de sécurité.

Les clôtures doivent être à minima à 2M50 de hauteur pour renforcer la sécurité du site sur une longueur de plus d'1km6.

Cette demande émane de la préfecture.

*

* *

Mme FISCHER demande aux délégués s'ils ont des questions.

Aucune question n'a été formulée.

*

* *

La Présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain bureau aura lieu le 28 novembre 2024 et la prochaine réunion du comité a été fixée au 10 décembre 2024 par Mme FISCHER.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 092-259200210-20241210-DELIB_2024_56-DE